



ARRÊTÉ N° 2019-013

Envoyé en préfecture le 30/01/2019  
Reçu en préfecture le 30/01/2019  
Affiché le **30 JAN. 2019**  
ID : 029-212901227-20190128-2019013-AR

République Française

Département du Finistère

Commune de LAZ

## Arrêté Permanent Travaux de maintenance éclairage public

### ARRÊTE

**Le Maire de la Commune de LAZ**

**Vu** le code général des collectivités territoriales articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2,

**Vu** la demande de l'entreprise TPES-29590 SAINT-SEGAL

**Vu** le code de la route et notamment les articles R411-7 à R411-8,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'on modifié ou complété,

Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque intervention,

Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

### ARRÊTE

**Article 1 :**

La circulation sera perturbée temporairement sur les voies de la commune de LAZ, en raison de travaux effectués par la société TPES sur le domaine public communal et ce, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

**Article 2 :**

- 1) **Travaux concernés :** Tout type d'intervention nécessitant une occupation ponctuelle du domaine public pour les interventions sur le réseau d'éclairage public,
- 2) **Restrictions :** Concerne uniquement les travaux ne dépassant pas une durée de 48 heures. Concerne les travaux ne nécessitant pas de déclaration d'intention de travaux.

**Article 3**

La prescription imposée par le présent arrêté sera signalé aux conducteurs de véhicules par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LAZ.

**Article 5 :**

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Châteauneuf du Faou,

Monsieur le Responsable du Centre Routier Départemental du Finistère,

Monsieur le Garde du Domaine Public Routier,

Madame le Maire de Laz,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laz, le 28/01/2019  
Le Maire, Annick Barré.

